

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR

UNIVERSITE DE DSCHANG

FACULTE DES SCIENCES
JURIDIQUES ET POLITIQUES



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX - TRAVAIL - PATRIE

**LE NANTISSEMENT DES MARCHES PUBLICS : ETUDE A
PARTIR DU DROIT OHADA**

**THESE PRESENTEE EN VUE DE L'OBTENTION DU DIPLOME
DE MASTER**

Option : Droit des Affaires et de l'Entreprise

Présentée et soutenue publiquement par :

HOOGUEP TCHOUANGEUM CABRAL

Maîtrise en droit des affaires et de l'entreprise

Sous la direction de :

Pr. KALIEU ELONGO Yvette Rachel

Agrégée des facultés de droit

Maître de conférences

Vice-doyen chargé de la scolarité et du suivie des étudiants à la faculté des sciences juridiques et
politiques de l'Université de Dschang

Octobre 2011

RESUME

Si le crédit facilite le développement des affaires, les sûretés quant à elles facilitent l'obtention du crédit. Plus on aura des sûretés à fournir, plus on aura des chances d'obtenir du crédit. Si faire crédit signifie faire confiance, il faut dire que cette confiance ne se trouve plus dans la personne du débiteur. Elle ne doit pas être aveugle, elle doit être mesurée, contrôlée.

C'est à ces besoins de sécurité du prêteur de deniers que semble répondre le nantissement des marchés publics. Il s'agit d'une sûreté ayant pour objectif de garantir les créances nées ou à naître de l'exécution des marchés publics au profit de son bénéficiaire le créancier nanti et dont le régime juridique est tout à fait spécifique.

Cependant, plusieurs facteurs plombent l'avenir de cette sûreté, ce qui paralyse par conséquent son succès. Le nantissement des marchés publics portant sur un « *germe de droit* », de nombreux obstacles « *hypothèquent* » le recours à la sûreté par les acteurs sociaux.